

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire sur le budget du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 20 décembre 2016, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes :

Sont présents : Monsieur le Maire Francis Bouchard

 Madame la conseillère et
 Messieurs les conseillers

 Manon Brassard

 Martin Gagné
 Réjean Lacasse
 Charles Lessard

Sont absents : Madame Johanne Bouchard
 Monsieur Luc Gilbert

Est également présente : Madame Lynda Tremblay, directrice générale
 et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. Dépôt et présentation du budget 2017 et du programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019;
 4. Délibérations sur le projet de budget et période de questions;
 5. Adoption du budget;
 6. Adoption du règlement pour fixer les taux de taxes;
 7. Période de questions;
 8. Fermeture de l'assemblée.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

16-12-2305 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu et déposé.

Dépôt et présentation du budget 2017 et du programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019 :

Monsieur le maire dépose et présente le budget 2017 ainsi que le programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019.

Délibérations sur le projet de budget et période de questions :

Aucune assistance

16-12-2306 Adoption du budget 2017 et du programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR le conseiller Charles Lessard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les prévisions budgétaires équilibrées 2017 soient adoptées telles que présentées avec des revenus et des dépenses de l'ordre de **1 890 135 \$**.

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	<i>Budget 2017</i>	<i>Budget 2016</i>
REVENUS		
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE		
Taxes générales		
Taxe foncière	730 930	666 240
Provision contestation dépôt de rôle	-5 000	0
Taxe de secteur - Belvédère	3 198	3 811
Crédit revitalisation	-15 000	-14 000
TOTAL TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	714 129	656 051
TAXES SUR UNE AUTRE BASE		
Taxes, compensations et tarification		
Eau	47 946	47 946
Égouts	26 060	26 060
Matières résiduelles	113 426	101 936
Crédit logement intergénérationnel	-791	-1 025
TOTAL TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	186 641	174 917
TOTAL DES TAXES	900 770	830 968
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES		
Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement		
Taxes sur la valeur foncière	18 665	15 188
Matière résiduelles	3 375	3 364
Compensation terre publique	21 981	21 981
Total immeubles et lieux d'affaires du gouvernement	44 021	40 533
Immeubles des réseaux		
Santé et services sociaux	58 219	70 143
Matière résiduelles	3 734	3 142
Écoles primaires et secondaires	118 333	130 621
Matière résiduelles	9 048	8 528

Total immeubles des réseaux	189 334	212 434
TOTAL GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	233 355	252 967
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES		
Tenant lieu de taxes foncières	6 640	6 260
Compensations pour services municipaux	515	515
Matière résiduelles	3 022	6 186
TOTAL GOUVERNEMENT DU CANADA	10 177	12 961
AUTRES		
Autres compensations serv. mun.	4 848	4 101
TOTAL AUTRES	4 848	4 101
TOTAL PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	248 379	270 029
SERVICES RENDUS		
AUTRES SERVICES RENDUS		
Revenus - photocopies/fax	1 000	1 000
Revenus - cellulaire	0	0
Revenus - Kiosque touristique	2 443	0
Revenus - café machine ext	100	150
Revenus - activité social et café employé	0	100
Revenus - Loyers édifice municipal	2 100	2 100
Revenus - Loyers salle municipale	1 800	1 800
Revenus - Location terrains aéroport	383	383
Service incendie	7 821	7 740
Contrat rue principale	27 675	17 092
Revenus - installation système électrique hangar	0	150
Revenus - électricité hangar	150	150
Revenus - service raccordement réseaux	200	200
Recouvrement Bacs à Vidanges et RDD	0	0
Recouvrement urbanisme	0	0
Revenus - archéo	8 044	4 000
Revenus - Location Aréna	8 000	8 000
Revenus - Location quai	8 000	8 000
Revenus - Aire de jeux	0	0
Revenus - Camping	44 139	42 751
Ristourne assurance	3 900	3 900
Revenus - Location polyvalente + conditionnement	4 000	4 000
Revenus - test d'eau	750	300
Revenus - CPE	27 603	8 697
Revenus - CJE	13 046	0
Programme act. Cult (St-Jean)	1 000	1 000
TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	162 154	111 513
AUTRES SERVICES RENDUS (SALLE DE QUILLES)		
Revenus - Quilles	10 500	10 000
Revenus - Restaurant Bar	70 000	72 000
Revenus - Location salle/allée	4 500	1 500
Revenus - Souliers	100	100
Revenus - Article quilleurs	0	0
Revenus - Achat d'équipement	0	0
Revenus- Soirée spéciale	0	0
Revenus - Ligue du vendredi	0	0
Revenus - Guichet automatique	1 000	600
TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	86 100	84 200
AUTRES SERVICES RENDUS (CAMPING BON-DÉSIR)		
Location terrain	250 000	
Location chalet	31 000	

Location pod	13 000	
Location jumelle	419	
Location pédalo	435	
Location douche	6 000	
Location laveuse	1 200	
Location équipement	0	
Frais réservation	1 500	
Vidange	0	
Billard	0	
Vente accomodation ntx	1 400	
Vente bois	15 000	
Vente café	500	
Vente accomodation tx	3 000	
Vente glace	3 500	
Vente croisières	10 000	
Publicité dépliant	0	
Revenu activité	0	
Autres revenus	0	
Subvention salariale	0	
TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	336 954	0
TOTAL AUTRES SERIVICES RENDUS	585 208	195 713
IMPOSITION DE DROITS		
Licences et permis	1 500	1 500
Droits de mutation immobilière	3 000	3 000
TOTAL IMPOSITION DE DROITS	4 500	4 500
AMENDES ET PÉNALITÉS		
Pénalité	0	0
Revenu Contravention réseau routier	500	500
TOTAL AMENDES ET PÉNALITÉS	500	500
INTÉRÊTS		
Banque et placements	2 000	2 000
Arriérés de taxes	8 000	8 000
Annulation intérêts Arr. Tx	0	0
Revenus intérêt taxes	0	0
TOTAL INTÉRÊTS	10 000	10 000
AUTRES REVENUS		
Cession propriété revente	0	5 000
Vente d'immeuble n-paiement tx	0	0
Récupération de taxes	5 000	7 500
Autres revenus	0	0
TOTAL AUTRES REVENUS	5 000	12 500
TRANSFERTS		
TRANSFERTS DE DROIT		
Péréquation	103 300	83 500
TOTAL TRANSFERTS DE DROIT	103 300	83 500
TRANSFERTS RELATIFS A DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS		
Administration		
Subvention salariale	4 042	0
Subvention efficacité énérgitique	0	0
Total administration	4 042	0
Transport		
Réseau routier	25 936	25 936
Amélioration réseau routier	0	0
Exploitation carrière et sablière	2 000	2 000
Total Transport	27 936	27 936

Loisirs et culture		
Programme d'accompagnement	500	500
Subvention loisirs et culture	0	0
Subvention Politique familiale	0	0
Total loisirs et culture	500	500

TOTAL TRANSFERTS PARTAGE DES FRAIS	32 478	28 436
---	---------------	---------------

TOTAL DES TRANSFERTS	135 778	111 936
-----------------------------	----------------	----------------

TOTAL DES REVENUS	1 890 135	1 436 146
--------------------------	------------------	------------------

CHARGES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal

Rémunération des élus	15 490	15 186
Allocations	7 745	7 593
RRQ	181	83
FSS	660	647
RQAP	177	116
Frais de déplacement	500	500
Télécommunication (cellulaire)	494	950
Frais de congrès	0	0
Visibilité conseil municipal	1 500	1 450
Frais de formation	0	0
Services-receptions	400	400
Aliments-boissons	250	250
Total conseil municipal	27 396	27 175

Application de la loi

Honoraires juridiques	250	250
Total application de la loi	250	250

Gestion financière et administrative

Rémunération du personnel	164 165	155 690
Cotisation REER	7 142	7 458
Cotisation RRQ	7 736	7 344
Cotisation Ass.-emploi	3 244	3 519
Cotisation FSS	6 993	6 632
Cotisation CSST	3 316	3 192
Cotisation RQAP	1 258	1 184
Cotisation Assurances collectives	5 480	5 255
Frais de déplacement	200	200
Poste et messagerie	3 000	3 000
Télécommunication	6 849	1 615
Télécommunication (cellulaire)	907	950
Frais internet	1 133	1 095
Frais de congrès	0	0
Comptables et vérification	17 000	16 500
Frais de recouvrement Constat d'infraction	1 000	1 500
Contrat de soutien PG	9 459	9 208
Services de formation	650	650
Service de conciergerie	4 800	4 800
Frais de banque	2 660	2 780
Contrat d'entretien photocopieur	1 959	1 834
Entretien et réparation équipement	500	500
Fournitures aliment-boisson	500	500
Articles de nettoyage	1 000	750
Fournitures de bureau	4 500	5 104
Quote.part MRC	7 281	708
Total Gestion financière et administrative	262 734	241 968

Greffé

Rémunération du personnel	3 700	3 000
---------------------------	-------	-------

Cotisation RRQ	200	151
Cotisation Ass.-emploi	84	81
Cotisation FSS	158	128
Cotisation CSST	75	55
Cotisation RQAP	28	23
Poste et Messagerie	700	400
Publicité et information	600	0
Aliments-boissons	567	393
Fournitures	3 000	614

Total Greffe	9 112	4 845
---------------------	--------------	--------------

Évaluation

Traitement données	164	150
Quote.part MRC	24 723	35 947

Total Évaluation	24 887	36 097
-------------------------	---------------	---------------

Gestion du personnel

Services professionnels et juridique	5 040	11 890
Activités sociales employés	300	300
Bénéfice employés et élus	300	300

Total gestion du personnel	5 640	12 490
-----------------------------------	--------------	---------------

Autres

Publicité et informations	800	500
Services professionnels	1 250	2 500
Services juridiques	3 000	1 200
Assurances	14 212	12 896
Cotisations ass. professionnelles	1 584	2 290
Fourniture café machine ext.	250	250
Créances douteuses	0	0
Programme accompagnateur	500	500
Commandites et visibilité aux organismes	3 700	3 625
Régie de développement P-A-J	100	8 000
Revendication territoriales	0	2 000
Réclamations dom.-int.	3 200	3 162

Total Autres	28 597	36 923
---------------------	---------------	---------------

TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	358 615	359 748
--------------------------------------	----------------	----------------

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police

Police	38 535	40 164
--------	--------	--------

Total Police	38 535	40 164
---------------------	---------------	---------------

Sécurité incendie

Rémunération - Incendie	62 082	56 757
Cotisation REER	524	2 190
Cotisation RRQ	3 335	2 525
Cotisation Ass.-emploi	1 407	1 494
Cotisation FSS	2 645	2 000
Cotisation CSST	1 254	1 164
Cotisation RQAP	476	435
Cotisation Assurances collectives	398	396
Frais de déplacement - pompier	600	1 500
Poste et messagerie	100	100
Dépenses de communications	4 010	4 632
Répartition service 911 (Caureq)	326	325
Frais de congrès	2 500	2 300
Assurances - Caserne	2 361	3 964
Assurances - Responsabilité	1 269	1 269
Assurances - Camion incendie	1 653	1 684
Service informatique	200	215
Services d'inspection	3 500	3 500
Services de formation	6 675	4 000

Immatriculation - Camion incendie	1 600	1 600
Cotisation associations professionnelles et abonnements	262	289
Entretien et réparation - Caserne pièce et matériel	2 658	3 043
Entretien - Camion incendie	3 000	3 000
Entretien - Équipement	2 855	1 715
Entretien - Télécommunication	500	500
Aliments-boissons et activité sociales	700	500
Essences et huiles diesel	1 500	1 500
Petits outillages	500	0
Pièces et accessoires	1 600	1 000
Vêtements, chaussures et accessoires	5 855	3 000
Articles de nettoyage	500	500
Fournitures bureau, imprimés & Livres	625	625
Électricité - Caserne	5 625	7 500
Fournitures de combats	5 330	625
Médicament & Fournitures médicales pompier	500	500
Quote-part MRC - schéma couv risque	1 418	1 273
Contribution ententes inter-municipale	23 736	23 688
Total Protection contre l'incendie	154 080	141 308

Sécurité civile

Salairé régulier sécurité civile	3 535	3 535
Cotisation RRQ	191	188
Cotisation Ass.-emploi	81	93
Cotisation FSS	151	151
Cotisation CSST	71	72
Cotisation RQAP	27	27
Frais déplacement	100	0
Telecommunications	0	0
Formations - abonnements	250	0
Achat matériaux	0	0
Équipement	0	0
Fourniture de bureau	287	420
Électricité chauffage	0	0
Medicaments & Fournitures médicales pompier	0	0
Total sécurité civile	4 693	4 486

TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE **197 308** **185 958**

TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

Voirie municipale

Rémunération du personnel	55 180	54 018
Cotisation REER	1 723	1 689
Cotisation RRQ	2 412	2 422
Cotisation Ass.-emploi	1 015	1 180
Cotisation FSS	2 099	2 053
Cotisation CSST	995	988
Cotisation RQAP	378	370
Cotisation Assurances collectives	1 852	1 816
Location d'équipements	500	500
Entretien Rues-Ponts-Fossés	40 000	30 000
Fournitures de matières brutes	3 000	3 000
Total Voirie municipale	109 155	98 036

Enlèvement de la neige

Rémunération du personnel	7 542	7 429
Cotisation REER	261	256
Cotisation RRQ	357	366
Cotisation Ass.-emploi	150	175
Cotisation FSS	321	316
Cotisation CSST	152	152
Cotisation RQAP	58	57
Cotisation Assurances collectives	235	232

Contrat de déneigement des routes	98 215	93 538
Achat de sel et transport	11 255	11 247
Contrat rue Otis	4 574	4 356
Total Enlèvement de la neige	123 122	118 124

Éclairage des rues

Entretien et réparation	3 000	3 264
Électricité - lumières de rue	7 000	8 500
Total Éclairage des rues	10 000	11 764

Circulation et stationnement

Lignage de rues	3 000	2 000
Pièces et accessoires - signalisation	2 500	2 500
Total Circulation et stationnement	5 500	4 500

TOTAL RÉSEAU ROUTIER

247 777 232 424

TRANSPORT - COLLECTIF

Transport aérien

Assurances - Aéroport	2 400	2 343
Entretien - Aéroport	750	500
Entretien système électrique	0	0
Électricité Hangar d'avion	1 000	1 000
Total transport aérien	4 150	3 843

Transport collectif et adapté

Quote part MRC	158	157
Total transport collectif et adapté	158	157

TOTAL TRANSPORT COLLECTIF

4 308 4 000

TOTAL TRANSPORT

252 085 236 424

HYGIÈNE DU MILIEU

EAU ET ÉGOUTS

Approvisionnement et traitement de l'eau potable

Rémunération du personnel	19 139	18 713
Cotisation REER	829	812
Cotisation RRQ	856	863
Cotisation Ass.-emploi	325	429
Cotisation FSS	749	734
Cotisation CSST	355	353
Cotisation RQAP	123	132
Cotisation Assurances collectives	991	968
Frais de messagerie	250	250
Assurances - Station chloration	255	311
Services technique - Test d'eau	6 972	6 972
Frais de formation	10 000	0
Entretien - Réseaux d'amené d'eau	2 000	1 000
Entretien - Station Chlore	500	0
Fourniture de Chlore	3 700	3 700
Pièces et fournitures	1 000	1 000
Électricité - Station	1 200	1 200
Total Purification et traitement de l'eau potable	49 243	37 437

Réseaux de distribution de l'eau potable

Rémunération du personnel	5 050	4 930
Cotisation REER	220	216
Cotisation RRQ	176	180
Cotisation Ass.-emploi	74	87
Cotisation FSS	161	157
Cotisation CSST	76	76
Cotisation RQAP	29	28
Cotisation Assurances collectives	204	201
Poste et messagerie	100	0

Location d'équipement	500	500
Entretien - Réseaux	5 000	5 000
Pièces et fourniture - Réseaux	5 000	5 000
Total réseaux de distribution de l'eau potable	16 590	16 375

Réseaux d'égouts

Rémunération du personnel	4 100	4 003
Cotisation REER	179	175
Cotisation RRQ	106	107
Cotisation Ass.-emploi	45	53
Cotisation FSS	94	92
Cotisation CSST	44	44
Cotisation RQAP	17	16
Cotisation Assurances collectives	172	170
Poste et messagerie	100	0
Assurances - Égout	798	1 048
Formation	10 000	0
Location d'équipement	500	500
Entretien - Réseaux	2 000	1 000
Entretien - Station	1 000	1 000
Pièces et fournitures - Réseaux	5 000	5 000
Électricité - Station pompage	2 000	2 000
Total réseaux d'égouts	26 155	15 208

TOTAL EAU ET ÉGOUT **91 988** **69 020**

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Collecte et transport

Quote-part MRC	52 809	38 332
Récupération RDD et équipement informatique		0
Achat équipement environnemental		1 200
Projet compostage		500
Passif environnemental		0
Total collecte et transport	52 809	40 032

Élimination

Quote-part MRC	67 212	74 408
Total élimination	67 212	74 408

TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES **120 021** **114 440**

AMÉLIORATION DES COURS D'EAU

Quote-part MRC	0	0
TOTAL AMÉLIORATION DES COURS D'EAU	0	0

TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU **212 009** **183 460**

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement social

Contribution OMH	4 000	3 985
Total logement social	4 000	3 985

Centre de la Petite Enfance

Télécommunication - CPE		275
Assurance - CPE	3 004	1 191
Entretien bâtiment et terrain - CPE	2 000	2 600
Électricité - CPE	5 000	1 667
Services municipaux	559	300
Total Centre de la Petite Enfance	10 563	6 308

Carrefour jeunesse emploi

Assurance - CJE	787	
Frais conciergerie	1 560	
Entretien bâtiment et terrain - CJE	386	

Article de nettoyage	200	
Électricité - CJE	1 875	
Total Carrefour jeunesse emploi	4 808	

TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE **19 370** **10 293**

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage

Rémunération du personnel	24 033	40 534
Cotisation REER	764	749
Cotisation RRQ	1 772	1 708
Cotisation Ass.-emploi	748	906
Cotisation FSS	1 423	1 380
Cotisation CSST	675	664
Cotisation RQAP	256	249
Cotisation Assurances collectives	1 194	1 194
Frais de déplacement	500	200
Télécommunications	0	378
Frais de congrès	0	0
Service Technique Plan d'urbanisme	2 000	1 500
Cotisation	147	0
Fourniture de bureau	5 690	650
Urbanisme	23 546	0
Total Urbanisme et zonage	62 748	50 112

Promotion et développement économique -Ind et commerces

Contributions aux organismes	7 836	7 747
Total Prom et dev econ - Ind et comm	7 836	7 747

Promotion et développement économique - Tourisme

Rémunération - agent développement	18 134	17 776
Cotisation RRQ	979	947
Cotisation Ass.-emploi	414	468
Cotisation FSS	773	757
Cotisation CSST	366	364
Cotisation RQAP	139	136
Frais déplacement	200	200
Cotisation ATRM	710	700
Contribution Corporation Touristique	7 905	7 700
Total Prom et dev econ -Tourisme	29 620	29 048

Autres

Fournitures de matières brut	2 500	2 500
Opération capture	1 200	1 062
Total Autres	3 700	3 562

TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVEL.

103 905 **90 469**

**LOISIRS ET CULTURE
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**

Centres Communautaires

Rémunération du personnel	5 967	5 878
Cotisation REER	206	202
Cotisation RRQ	109	291
Cotisation Ass.-emploi	120	140
Cotisation FSS	254	250
Cotisation CSST	121	121
Cotisation RQAP	46	45
Cotisation Assurances collectives	193	190
Assurances bâtiment	6 706	5 783

Entretien - Centre civique	2 543	3 106
Électricité- Centre civique	4 200	4 500
Total Centres communautaires	20 464	20 506

Patinoires intérieures et extérieures

Rémunération du personnel	5 967	5 878
Cotisation REER	206	202
Cotisation RRQ	285	291
Cotisation Ass.-emploi	120	140
Cotisation FSS	254	250
Cotisation CSST	121	121
Cotisation RQAP	46	45
Cotisation Assurances collectives	193	190
Assurances - Zambonie	23	22
Entretien - Patinoire	500	500
Entretien - Zambonie	350	350
Essence - Zambonie	200	200
Total Patinoires intérieures et extérieures	8 265	8 189

Piscines, plages et ports de plaisances

Subvention de fonctionnement	1 900	1 900
Total Piscines, plages et ports de plaisances	1 900	1 900

Parcs et terrain de jeux

Rémunération du personnel	2 200	2 149
Cotisation REER	97	95
Cotisation RRQ	106	107
Cotisation Ass.-emploi	45	53
Cotisation FSS	94	92
Cotisation CSST	44	44
Cotisation RQAP	17	16
Cotisation Assurances collectives	110	107
Camp d'un jour	7 800	5 000
Entretiens - Parc	3 525	3 525
Entretiens - Terrain de tennis	1 000	300
Total Parc et terrain de jeux	15 037	11 488

Camping Bon-Désir

Rémunération - Camping	110 000	5 730
REER - Camping		250
R.R.Q. - Camping	5 940	305
Ass-emploi - Camping	2 510	151
F.S.S. - Camping	4 686	244
C.S.S.T. - Camping	2 222	117
R.Q.A.P - Camping	844	44
Cot. Ass. Collectives - Camping		198
Frais déplacement	1 000	
Frais postaux	100	
Téléphone	1 500	
Frais visa	3 300	
Frais mastercard	2 200	
Location paiement direct	800	
Frais paypall	3 500	
Internet	189	
Publicité, matériel publicitaire, affichage signalisation, site web	1 850	
Équipement	8 220	
Assurance	2 882	
Frais test d'eau	1 100	
Frais formation	2 500	
Immatriculation & permis	500	
Cotisation association	2 000	
Entretien ménager	4 500	
Frais bancaire et intérêt	38 446	
Location équipement	4 500	

Activités	6 000	
Entretien terrain	22 000	
Entretien équipement	3 000	
Activité sociale	200	
Coût accomodation	3 225	
Coût bois	5 422	
Coût café	523	
Coût glace	2 179	
Coût croisières	8 500	
Essence et lubrifiant	1 500	
Propane	2 000	
Costume employé	1 000	
Article de sécurité	100	
Fourniture de bureau	3 500	
Électricité	10 000	
Ordure	6 987	
Autres dépenses	55 528	
TOTAL CAMPING BON-DÉSIR	336 954	7 039

Quilles		
Rémunération - Quilles	34 803	37 821
R.R.Q - Quilles	1 879	2 016
Ass- emploi -Quilles	794	995
F.S.S. - Quilles	1 483	1 611
C.S.S.T. Quilles	703	775
R.Q.A.P. Quilles	267	290
Frais déplacement	0	0
Poste et messagerie	0	0
Télécommunication	691	319
Machine paiement direct	0	0
Frais de cable	934	817
Internet	189	0
Achat équipement	500	471
Cotisation - Permis	1 938	1 925
Soirée spéciale	300	300
Entretien - salle de quilles	1 750	1 000
Contrat service B.F.T.	600	600
Entretien réparation équipement	1 500	1 000
Achat produit Labatt	22 000	25 000
Achat SAQ	14 000	14 000
Inventaire	-10 000	-15 000
Total achat boisson	26 000	24 000
Achat Restauration	2 400	2 500
Ligue du vendredi	0	0
Ligue Mercredi et Jeudi	0	0
Fourniture de bureau	100	100
Électricité	7 500	7 500
Fournitures diverses	1 750	500
Article quilleur	0	0
Contribution financière	0	0
TOTAL QUILLES	86 082	84 540

Polyvalente		
Rémunération - Conditionnement	3 465	3 700
Rémunération - Polyvalente	500	700
Dépenses de location polyvalente et conditionnement	14 000	8 000
	17 965	12 400

TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES 486 666 146 062

ACTIVITÉS CULTURELLES

Bibliothèque		
Rénumération personnel	3 120	3 120
Téléphone	691	0

Frais internet	189	0
Assurances - Bibliothèque	243	270
Services CRSBP	3 009	2 425
Entretien - Bibliothèque	250	250
Fournitures bureau	150	150
Achat de livres	850	850
Total Bibliothèque	8 503	7 065

Musées et centres d'exposition

Rémunération du personnel	2 192	2 154
Cotisation REER	83	81
Cotisation RRQ	109	109
Cotisation Ass.-emploi	46	55
Cotisation FSS	93	92
Cotisation CSST	44	44
Cotisation RQAP	17	17
Cotisation Assurances collectives	99	97
Assurances - Bâtiment	4 248	4 718
Contrat déneigement	5 594	5 328
Entretien - Bâtiment	1 500	1 500
Services municipaux	1 085	889
Contribution municipale	4 000	4 000
Total Musées et centres d'exposition	19 110	19 084

Autres activités culturelles

Politique familiale	5 000	6 000
Programme act. Cult. (St-Jean)	1 000	1 000
Commandites aux organismes	2 800	2 800
Total autres activités culturelles	8 800	9 800

TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES **36 413** **35 949**

TOTAL LOISIRS ET CULTURES **523 079** **182 011**

ÉDIFICE MUNICIPAL

Rémunération du personnel	7 851	7 743
Cotisation REER	261	256
Cotisation RRQ	430	442
Cotisation Ass.-emploi	181	210
Cotisation FSS	388	383
Cotisation CSST	184	184
Cotisation RQAP	70	69
Cotisation Assurances collectives	235	232
Assurances	4 083	4 962
Entretien et réparation	3 000	2 200
Entretien des bureaux	2 000	2 300
Huile à chauffage	5 500	5 500
Électricité	6 000	6 000
Total Édifice municipal	30 183	30 481

MACHINERIE ET VÉHICULES

Assurances responsabilité publique	1 735	1 503
Assurances-Camion	419	427
Assurances-outils	346	1 712
Immatriculation - Camion	425	450
Entretien - Camion	2 500	1 700
Essence camion	2 500	2 800
Outillage	5 800	3 500
Entretien outillage	500	300
Vêtements et chaussures	750	750
Article de sécurité	750	750
Assurances-Tracteur	353	354
Immatriculation - Tracteur	475	525
Entretien - Tracteur	1 200	1 000

Essence - Tracteur	1 500	1 500
Entretien -Tondeuse	1 200	1 000
Essences Huiles - Tondeuse et équipements	750	550
Entretien -Souffleuse	500	500
Total Machinerie et véhicules	21 703	19 321

**FRAIS DE FINANCEMENT
DETTES À LONG TERME**

Intérêts		
À la charge de la municipalité	62 468	46 618
Total intérêts	62 468	46 618

TOTAL DETTES À LONG TERME 62 468 46 618

Autres frais de financement		
Intérêts emprunts temporaires	0	0
Total autres frais de financement	0	0

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT 62 468 46 618

TOTAL DES CHARGES 1 780 726 1 344 783

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 109 409 91 363

**CONCILIATION A DES FINS FISCALES
IMMOBILISATIONS**

Produit de disposition d'immobilisations	0	0
(Gain) Perte sur dispo. Immo	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS	0	0

FINANCEMENT

Remb. Dette à long terme	-122 597	-103 666
TOTAL FINANCEMENT	-122 597	-103 666

AFFECTATIONS

Transfert aux activités d'investissement	-59 432	-68 000
(Surplus) déficit non affecté	113 724	94 275
Surplus accumulé affecté		
Fonds de roulement	-41 104	-14 471
TOTAL DES AFFECTATIONS	13 188	11 804

EXCÉDENT À DES FINS FISCALES 0 0

QUE le programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019 soit adopté tel que présenté.

16-12-2307 Adoption du règlement pour fixer les taux de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes, MRC la Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions du «CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil détermine annuellement par règlement; LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES, L'IMPOSITION DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES DÉCHETS RÉSIDUELS RÉGISSANT LES

COMPTES DE TAXES ET LES TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'EXERCICE 2017;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ordures coûte environ cinq fois plus cher que celle des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contribuables bénéficie de subventions pour diminuer les frais liés à la gestion des matières résiduelles et qu'une part de plus en plus importante de ces subventions est basée sur la performance de la région, calculée selon la quantité de matières enfouie par habitant;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être bénéfique pour l'environnement, il est donc économiquement avantageux de favoriser la récupération et de décourager l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE depuis 10 ans déjà, la MRC, de concert avec toutes les municipalités du territoire, mène différentes activités de sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles et que le Conseil municipal juge qu'il est maintenant temps de mettre en place des incitatifs financiers pour réduire la quantité de matières enfouie;

CONSIDÉRANT QUE la taxe de service actuellement perçue par la municipalité ne reflète pas adéquatement la quantité de matières acheminée à l'élimination par chacun des usagers, particulièrement ceux du secteur industriel, commercial et institutionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement portant le numéro 2016-107, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit

I- TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « *Règlement déterminant les taux de taxes foncières et des taxes spéciales, l'imposition des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et des déchets résiduels régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2017* ».

II- BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux des taxes, tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout, et d'enlèvement et d'élimination des ordures.

III- TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe foncière générale est fixée à 1,73 par 100, \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation et selon la répartition des taux suivante :

3.1 Taxe foncière - taux de base

Une taxe de 1,35 \$ par 100, \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles.

3.2 Taxe foncière - Sûreté du Québec

Une taxe de 0,16\$ par 100, \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles, pour les services de la Sûreté du Québec qui seront facturés en vertu de la Loi 145 (1991, ch-32).

3.3 Taxe foncière - service incendie

Une taxe de 0,22 \$ par 100, \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeubles, pour les services d'incendie de la municipalité.

IV- L'IMPOSITION DE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Conformément aux dispositions de la section III.1) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE» ce Conseil décrète, par les présentes, l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

4.1 Tarif d'aqueduc

Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif annuel suivant est payable à la Municipalité pour le service d'aqueduc:

A) Usagers ordinaires :

Le tarif de base pour toute maison, logement, appartement ou bâtiment où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe «B» du présent article est de : 150 \$

B) Usagers spéciaux:

Pour les établissements suivants, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique à l'exception de tout autre:

a)	Bureau de poste (Société canadienne des postes), bâtiment Hydro-Québec, bâtiment Bell Canada bâtiment Archéo Topo	350, \$
b)	Hôtel, motel, auberge	

	– sans salle à manger ou réception	400, \$
	– avec salle à manger ou réception	750, \$
c)	Gîte, maison de chambres (3 chambres et plus), maison de tourisme	
	– propriétaire résident	150, \$
	– propriétaire non résident	200, \$
d)	Restaurant, café, casse-croûte, et autres établissements similaires	480, \$
e)	Agriculteur, résidence seulement	150, \$
	Cependant si un agriculteur dessert d'autres bâtiments, abreuvoirs servant à des fins agricoles, il devra verser un montant supplémentaire de :	
	– ensembles des bâtiments :	300, \$
	– ensemble des abreuvoirs :	300, \$
f)	Garages, station de service, établissements commerciaux, professionnels, édifices publics, bureau administratif, etc. et les établissements industriels et manufacturiers ainsi que tout autre établissement non identifié	
	– employant de façon générale, moins de 10 personnes	250, \$
	– employant de façon générale, entre 10 et 20 personnes	350, \$
	– employant de façon générale, entre 20 et 30 personnes	450, \$
	– employant de façon générale, entre 30 et 40 personnes	550, \$
	– employant de façon générale, entre 40 et 50 personnes	650, \$
	– employant de façon générale, entre 50 et 100 personnes	1 000, \$
	– employant de façon générale, entre 102 et 202 personnes	1 500, \$
	Cependant, si un tel établissement fait un usage considérable du service d'aqueduc, il devra préalablement prendre entente avec le Conseil afin de déterminer le montant du tarif de compensation pour un tel usager.	

C) Usagers multiples

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visés par le paragraphe «A» et «B», ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visés par paragraphe «B», tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

D) Piscine

Un tarif annuel de 50,00\$ est imposé à tout propriétaire de résidence où est installée une piscine creusée ou hors terre ayant une capacité supérieure à 60 centimètres d'eau et requérant un certificat d'autorisation conformément aux dispositions des règlements municipaux en vigueur.

E) Frais d'ouverture et de fermeture d'eau

Un montant de 20, \$ sera chargé pour chaque demande qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'une fermeture d'eau effectuée.

Lorsqu'une boîte d'eau est enneigée et que l'employé municipal doit la dégager, le montant sera de 40, \$ qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'une fermeture d'eau.

4.2 Compteur d'eau

Il est loisible à la Municipalité de décréter par résolution, l'installation des compteurs, soit pour les usagers ordinaires seulement, soit pour les usagers spéciaux ou une catégorie d'entre eux, soit pour tous les usagers à la fois, pour mesurer la quantité d'eau qui est consommée.

4.3 Tarif d'égout

Nonobstant toute autre disposition à ce contraire, le tarif annuel suivant est payable à la Municipalité pour le service d'égout.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu non compris dans l'énumération faite au paragraphe «B» du présent article est de 95, \$.

B) Usagers spéciaux:

Pour les établissements suivants, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique à l'exception de tout autre;

a)	Bureau de poste (Société canadienne des postes), Bâtiment Hydro-Québec, Bell Canada	165, \$
b)	Hôtel, motel, auberge	
	– sans salle à manger ou réception	250, \$
	– avec salle à manger ou réception	425, \$
c)	Gîte, maison de chambres (3 chambres et plus), maison de tourisme	
	– propriétaire résident	100, \$
	– propriétaire non résident	145, \$
d)	Restaurant, café, casse-croute et autres établissements similaires	250, \$
e)	Agriculteur, résidence seulement	95, \$
	Aucun service d'égout sanitaire ne sera fourni aux bâtiments agricoles	
f)	Garages, station de service, établissements commerciaux, bureaux de professionnels, édifices publics, bureau administratif, etc. et les établissements industriels et manufacturiers ainsi que tous les autres établissements non identifiés.	
	– employant de façon générale, moins de 10 personnes	150, \$
	– employant de façon générale, entre 10 et 20 personnes	250, \$
	– employant de façon générale, entre 20 et 30 personnes	350, \$
	– employant de façon générale, entre 30 et 40 personnes	450, \$
	– employant de façon générale, entre 40 et 50 personnes	550, \$
	– employant de façon générale, entre 50 et 100 personnes	1 000, \$
	– employant de façon générale, entre 102 et 202	1 500, \$

C) Usagers multiples

Lorsqu'une même construction est utilisée à plusieurs fins, visés par le paragraphe «A» et «B», ainsi que ceux ayant plus d'une catégorie visée par le paragraphe «B», tous les tarifs sont applicables, indépendamment des autres catégories.

4.4 Établissements saisonniers

Les usagers ordinaires et usagers spéciaux saisonniers qui se font reconnaître comme tel par la Municipalité bénéficient d'un tarif réduit pour les services d'aqueduc et/ou d'égout.

Cette réduction est de 40% des tarifs applicables à l'établissement.

Pour être reconnu par la Municipalité comme un établissement saisonnier et bénéficier des tarifs réduits mentionnés plus haut, l'utilisateur doit démontrer qu'il n'opère pas un tel établissement plus de 6 mois par année.

4.5 Commerces sans services d'eau et/ou d'égout

Les commerces qui ne font pas usage des services d'eau et/ou d'égout, mais que le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement et qui se font reconnaître comme tel par la Municipalité bénéficient d'un tarif réduit pour les services d'aqueduc et/ou d'égout.

Cette réduction est de 50% des tarifs applicables à l'établissement.

Pour être reconnu comme commerce qui n'utilise pas les services d'eau et/ou d'égout et bénéficier des tarifs réduits mentionnés plus haut, la municipalité devra effectuer une visite des lieux.

Réf: art. 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale

4.6 Imposition au secteur du Développement domiciliaire « Développement Belvédère sur le Fleuve » pour l'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20 % des échéances annuelles de l'emprunt de 153 000, \$ remboursable sur 20 ans, tel que décrit à l'article 3.1 du règlement 2009-047, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain desservi par le réseau d'aqueduc à l'intérieur du développement domiciliaire « Développement Belvédère sur le Fleuve», une compensation égale à 1/19 du montant représentant 20 % des échéances annuelles de l'emprunt.

4.7 Logement intergénérationnel

Afin d'encourager les citoyens à garder leurs parents ou enfants chez eux, la municipalité accorde un crédit de taxes de services à tout propriétaire occupant d'une habitation unifamiliale qui a aménagé, dans sa résidence, un logement intergénérationnel pour loger un parent proche.

Le propriétaire doit remplir, à chaque année, la « déclaration du propriétaire » afin de bénéficier des avantages financiers reliés au logement intergénérationnel.

Détail sur les critères d'admissibilité: Dépliant « Logement intergénérationnel » produit en 2012

V- L'IMPOSITION DE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'ENLÈVEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES

Conformément aux dispositions de la section III-1) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE» ce Conseil décrète, par les présentes, l'imposition de tarifs de compensation pour les services municipaux d'enlèvement et de destruction des ordures.

5.1 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique une interprétation différente, les mots ou termes employés ont la signification suivante :

Bac roulant :	Contenant en plastique de couleur verte, grise ou noire pour les ordures ménagères, bleue pour les matières recyclables et brune pour les matières organiques, d'environ 240 ou 360 litres, muni d'un couvercle à charnières et de roues, pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type « universel » par les camions affectés aux différentes collectes. S'applique aussi aux bacs roulants de 1100 litres à couvercle plat destinés aux industries, commerces, institutions et édifices multilogements.
Conteneur :	Désigne un conteneur à ordures à chargement arrière ou à chargement avant. Ces contenants doivent leur nom au camion à ordures qui vidange la matière par l'arrière ou par l'avant. Ce contenant est de taille variable, oscillant entre 2 et 10 verges cubes.
Coût pour la gestion des matières résiduelles à assumer par la municipalité :	Coût pour l'ensemble des services liés à la gestion des matières résiduelles, à assumer par la municipalité. Ce coût inclut la quote-part provenant de la MRC ainsi que les dépenses engagées directement par la municipalité en lien avec la gestion des matières résiduelles.
ICI :	Acronyme utilisé pour désigner les industries, commerces et institutions.
Levée :	Correspond à la fréquence de collecte de bacs et conteneurs à une adresse donnée, peu importe le nombre de bacs et conteneurs. Par exemple, une collecte effectuée à un établissement qui détient 2 conteneurs et 3 bacs constitue une levée. Si ce commerce obtient une collecte chaque semaine, il a donc 52 levées par an.
Matière recyclable :	Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine. Elle comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
Matière résiduelle :	Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions et qui est mis en valeur ou éliminé.
Ordures ménagères :	Aussi appelée déchet solide, cette expression a le sens qui lui est donné par le paragraphe e) de l'article 1 du Règlement sur les déchets solides (RLRQ, c. Q-2, r.13), adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) ainsi que ses amendements.
Usager :	Toute personne physique ou morale pouvant être desservie par le

système de gestion des matières résiduelles. Désigne un citoyen (usager résidentiel) ou une entreprise (usager ICI) et peut être propriétaire ou locataire.

5.2 Secteurs et usagers

Le mode de taxation est déterminé selon trois principaux secteurs :

- Résidentiel;
- ICI (industriel, commercial et institutionnel);
- Secteur exempté de taxe.

Les usagers sont définis pour chacun des secteurs.

5.3 Usagers du secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est composé de trois catégories d'usagers :

- Résidence permanente (une unité d'habitation sur la propriété);
- Multilogement permanent (plus d'une unité d'habitation sur la propriété);
- Résidence saisonnière (une unité d'habitation sur la propriété qui subit une interruption de service pendant plus de 13 semaines dans l'année).

5.4 Usagers du secteur ICI

Le secteur ICI inclut l'ensemble des industries, commerces et institutions ayant une place d'affaires dans la municipalité, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

5.5 Usagers du secteur non taxable

Les autres usagers non taxables incluent :

- les organismes municipaux, les organismes à but non lucratif et les associations dont le Conseil a décidé qu'ils sont exemptés de taxe de service de matières résiduelles.

5.6 Bacs et conteneurs à ordures

Seuls les contenants servant à disposer des ordures sont utilisés aux fins du calcul de taxation pour le service de gestion des matières résiduelles. Les contenants servant à d'autres matières (ex. recyclage ou autre valorisation) sont exclus du calcul du volume. La fréquence de collecte du recyclage est la même que la fréquence de collecte des ordures.

Sauf pour les bureaux administratifs à même un ICI (ex. industrie) pour lequel l'ICI opère de manière saisonnière, il n'est pas possible d'augmenter ou de diminuer le nombre de contenants de façon sporadique aux fins des présents calculs. Il est toutefois permis de changer une fois par année la fréquence de collecte par trimestre, ce changement étant pris en compte l'année suivante.

5.7 Détermination de la taxation – base de calcul

La taxation d'un usager est déterminée en multipliant son volume annuel d'ordures (litres/an) par un coût au litre (\$/1000 L). Pour les usagers qui nécessitent des levées supplémentaires (excédant deux collectes par semaine), un montant fixe par levée est ajouté.

Les données suivantes sont utilisées pour déterminer la taxation :

- quantité d'ordures générées par secteur, en tonnes métriques (art. 5.7);
- volume des bacs et conteneurs pour chacun des usagers, dans chacun des secteurs (résidentiel et ICI), en litres (art. 5.8);
- le nombre de levées par année.

Ces données permettent d'établir le coût au litre (art. 5.9) pour chacun des secteurs.

5.8 Quantité d'ordures générée par secteur

La quantité d'ordures générée par le secteur résidentiel, le secteur ICI et le secteur non taxable est déterminée à partir des statistiques compilées par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant l'adoption du budget. À titre d'exemple, pour le budget 2017, les données proviendront des statistiques compilées du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015. Si les données ne sont pas disponibles pour cette période, les dernières statistiques disponibles couvrant une année complète sont utilisées.

5.9 Volume annuel des bacs et conteneurs par secteur

5.9.1 Volume annuel des bacs et conteneurs – secteur résidentiel

Les articles suivants présentent la base de calcul du volume des bacs et conteneurs pour chaque catégorie d'usagers du secteur résidentiel.

Le volume total du secteur résidentiel est déterminé en additionnant le volume de l'ensemble des résidences permanentes, multilogements et résidences saisonnières.

5.9.1.1 Volume annuel des bacs et conteneurs – résidences permanentes

Pour l'année 2017, le volume pour une résidence permanente est établi en multipliant 360 L par 26 collectes, c'est-à-dire en considérant que chaque usager possède un bac roulant de 360 L qui est collecté aux deux semaines.

- Volume d'un usager ayant une résidence permanente :
 $360 \text{ L} \times 26 = 9\,360 \text{ L}$
- Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total pour les usagers du secteur résidentiel ayant des résidences permanentes.

5.9.1.2 Volume annuel des bacs et conteneurs – multilogement permanent

Pour l'année 2017, le volume pour un multilogement permanent est établi en multipliant 360 L par 26 collectes, c'est-à-dire en considérant que chaque usager possède un bac roulant de 360 L qui est collecté aux deux semaines.

- Volume d'un usager résidant dans un multi-logement permanent :

$$360 \text{ L} \times 26 = 9\,000 \text{ L}$$

Par exemple, un triplex comprend trois usagers ayant chacun 9 000 L, donc un volume de 27 000 L pour le triplex.

- Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total pour les usagers résidant dans un multilogement.

5.9.1.3 Volume annuel des bacs et conteneurs – résidences saisonnières

Le volume pour une résidence saisonnière est établi en multipliant 360 L par 13 collectes, c'est-à-dire en considérant que chaque usager possède un bac roulant de 360 L qui est collecté aux deux semaines, six mois par année.

- Volume d'un usager ayant une résidence saisonnière :

$$360 \text{ L} \times 13 = 4\,680 \text{ L}$$

- Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total pour les usagers saisonniers.

5.9.2 Volume annuel des bacs et conteneurs – secteur ICI

Le volume des bacs et conteneurs du secteur ICI est déterminé selon les renseignements obtenus par la municipalité auprès des usagers ainsi que de l'entreprise responsable de la collecte, en multipliant le volume des bacs et conteneurs par le nombre de collectes par année, pour chacun des usagers. Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total annuel pour les usagers du secteur ICI.

- Ex. : Volume d'un usager ICI ayant trois bacs de 1100 L et 52 collectes par année :

$$1100 \text{ L} \times 3 \times 52 = 171\,600 \text{ L}$$

- Les volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total pour les usagers ICI.

5.9.3 Modification des bacs et conteneurs du secteur ICI

Le volume des bacs et conteneurs est déterminé selon les contenants présents au cours de l'année qui précède l'année de taxation (ex. selon les bacs et conteneurs recensés en 2015 pour établir la taxation 2016).

Si un établissement modifie le nombre de bacs et conteneurs en cours d'année, la modification sera prise en compte pour la période suivante de taxation. En d'autres termes, si un établissement change ses bacs et conteneurs en 2017, la modification sera effective pour la taxation 2018.

5.10 Coût au litre

5.10.1 Secteur résidentiel

Le coût au litre du secteur résidentiel est établi ainsi :

- coût pour la gestion des matières résiduelles pour les ordures générées par le secteur résidentiel

divisé par

- nombre de litres total annuel du secteur.

En 2017, le coût au litre pour le secteur résidentiel est de 19.37\$/L.

5.10.2 Secteur ICI

Le coût au litre du secteur ICI est établi ainsi :

Coût de base :

→ coût pour la gestion des matières résiduelles au prorata des ordures générées par le secteur ICI

moins

→ coût des levées excédant la fréquence aux deux semaines (26 collectes/an)

Ce coût de base est divisé par le nombre de litres total annuel du secteur ICI afin d'établir le coût au litre du secteur ICI.

En 2017, le coût au litre pour le secteur ICI est de 21.20\$/L.

5.11 Coût des levées supplémentaires

Le coût des levées supplémentaires (excédant la fréquence aux deux semaines) est établi selon le coût réel suivant :

→ Pour un bac roulant : 7.66 \$/levée

→ Pour un conteneur : 23\$/levée.

La levée supplémentaire est déterminée par propriété. Ainsi, un usager qui possède trois conteneurs et nécessite des levées supplémentaires déboursera un montant de 23\$/levée pour l'ensemble de ses conteneurs.

Si un usager possède à la fois des bacs roulants et des conteneurs, le montant établi pour la levée est celui relatif au conteneur, soit 23\$/levée.

Il est à noter que le Règlement sur la gestion des matières résiduelles 131-2015 adopté par la MRC et applicable à la municipalité prévoit un maximum de trois (3) bacs par adresse, pour chaque catégorie de matières (ordures et recyclage).

Au-delà de trois (3) bacs, l'usager doit se procurer un conteneur.

5.11.1 Précision concernant la fréquence de collecte

La fréquence de collecte est déterminée par trimestre, c'est-à-dire par période de treize (13) semaines. La taxation s'applique donc uniquement pour des périodes de 13, 26, 39 ou 52 semaines par année. Une fréquence à la semaine plutôt qu'aux deux semaines pour un trimestre se voit attribuer 6,5 collectes payantes supplémentaires.

5.12 Commerce situé dans une résidence - particularité

Dans le cas d'un commerce localisé à l'intérieur une résidence, le coût de la taxation est calculé selon la formule suivante :

→ Montant déterminé pour la taxe résidentielle

Plus

→ Montant correspondant à 33 % (soit 120 L de plus) des frais pour un bac roulant de 360 L commercial

Plus, le cas échéant,

→ Le coût au litre déterminé pour le secteur ICI multiplié par le nombre de bacs excédant le bac de 360 L.

Plus, le cas échéant,

→ Le coût pour les levées supplémentaires.

5.13 Montant minimal pour un ICI

Un usager du secteur ICI doit défrayer au minimum le même coût qu'un usager résidentiel permanent à moins qu'il possède un bac commun avec un autre usager.

5.14 Bacs et conteneurs partagés entre deux ICI

En 2017, les usagers qui partagent des bacs et conteneurs doivent en informer la municipalité.

5.15 Unité d'occupation résidentielle située dans la même propriété qu'un établissement commercial

Lorsqu'une unité d'occupation résidentielle est comprise dans la même propriété comprenant un ICI et qu'ils partagent le même bac ou conteneur, ce contenant est assimilé au secteur ICI et tous les usagers sont considérés appartenir au secteur ICI. Ainsi, seule la taxe de service commerciale est défrayée par les usagers et aucune taxe de service résidentielle n'est perçue pour cette propriété.

5.16 Taxation 2017

Pour l'année 2017, les taux suivants sont en vigueur :

USAGER	TAUX PAR UNITÉ D'OCCUPATION
Résidences et multilogements	198, \$
Résidences avec commerces et ICI	Selon le tarif établi par la MRC
Résidence saisonnière	99, \$

A) Compensation spéciale pour résidences saisonnières (chalet) et/ou camp de chasse non accessibles par route ou dont la valeur est moins de 5 000, \$:

La municipalité accorde une compensation pour le service d'ordure pour résidences saisonnières et/ou camp de chasse selon les situations suivantes :

- 50% du tarif régulier pour résidence saisonnière lorsque la valeur foncière est moins de 5 000, \$,
- 25% du tarif régulier pour une résidence saisonnière lorsque le bâtiment est non accessible par route ou en voiture;

Réf. : résolution no. 11-03-0853

VI- ARTICLES GÉNÉRAUX

6.1 Compensations imposées au propriétaire

Les compensations édictées par le présent règlement sont imposées à tout propriétaire d'un bâtiment, d'une maison ou autre, que le propriétaire qui se sert de l'aqueduc, de l'égout et des ordures, ou ne s'en sert pas, si, dans ce ou ces derniers cas, le Conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener lesdits services à ses frais, auprès de sa maison ou bâtiment.

6.1 Compensations payables par le propriétaire

Les compensations édictées par le présent règlement sont payables par le propriétaire et la Municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation due en vertu du présent règlement pour chaque locataire, sous locataire ou occupants de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

6.3 Compensations assimilées aux taxes foncières

Conformément aux dispositions de l'article 244.7) de la «LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE», la compensation pour le service d'aqueduc, d'égout et ordures est assimilée aux taxes foncières municipales et payable en sus de toute amende ou pénalité qui pourrait être encourue pour l'infraction du présent règlement.

6.4 Bâtiment inoccupé

Lorsqu'un bâtiment, un commerce ou autres immeubles est inoccupé, le propriétaire doit en aviser la municipalité par écrit. De plus, ces bâtiments doivent se faire reconnaître « inoccupé » par la Municipalité. Lorsque reconnu comme tel, le tarif de compensation d'aqueduc et/ou d'égout et d'ordure est applicable après un (1) an d'inoccupation.

Dans tous les cas, aucune compensation pour les services d'ordures n'est applicable en cours d'année.

Aucune compensation d'aqueduc, d'égout et d'ordure ne s'applique dans le cas d'un logement ou d'un immeuble à logements.

6.5 Changement d'usage

Lorsqu'un bâtiment, une partie de bâtiment tel un logement, un commerce, etc., subit un changement d'usage, le tarif de compensation d'aqueduc et/ou d'égout et d'ordure applicable à la catégorie n'est plus applicable à partir du mois suivant ce changement à l'exception du service d'ordure, le changement est applicable au début de l'année suivante.

6.6 Règlements antérieurs

Tous les règlements antérieurs ou toutes dispositions de règlements antérieurs des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout et actuellement en vigueur dans la Municipalité sont par les présentes abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par les dispositions du présent règlement.

6.7 Application du règlement

Les tarifs de compensation décrétés par le présent règlement s'appliquent tant aux usagers actuels qu'aux usagers futurs, à l'ensemble du territoire municipal de Bergeronnes, ainsi qu'aux usagers situés à l'extérieur du territoire de la Municipalité et qui sont raccordés aux conduites maîtresses de cette Municipalité.

6.8 Versements de taxes

Chaque compte de taxes est divisible en trois (3) versements égaux dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'exigibilité du deuxième versement.

Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu.

Les prescriptions s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

6.9 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées sera de 15% pour 2017.

6.10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur ce 20^e jour de décembre 2016.

**ADOPTÉ AUX BERGERONNES,
CE 20^e jour de décembre 2016**

Francis Bouchard
Maire

Linda Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

16-12-2308 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire Francis Bouchard déclare la séance close à 19h13.

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/
secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.